



Inaptitude non professionnelle et cc

Par **gana wedad**, le **19/05/2017** à **12:29**

bonjour

j ai vraiment du mal a me procurer les articles qui concerne mes droits alors je fais appel a votre aide surtout pour les comprendre.

je souhaiterai savoir si dans ma convention collective : entreprise de prevention et de securite (en qualite d agent de surete aeroportuaire) prevoit une indemnite plus favorable en cas de licenciement pour inaptitude non professionnelle.

cordialement.

Par **P.M.**, le **19/05/2017** à **16:27**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai trouvé aucune disposition à la [Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#) concernant l'indemnité de licenciement, c'est donc celle légale qui s'applique de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste, c'est beaucoup mieux que tout opuscule...